



PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES

Communes de Saint-Illiers-la-Ville, Bonnières-sur-Seine, Lommoye, Perdreauxville et Rosny-sur-Seine

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

STOCKAGE DE GAZ SOUTERRAIN DE LA SOCIETE STORENGY À SAINT-ILLIERS LA VILLE

RECOMMANDATIONS

Approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2010

Recommandations

L'article L. 515-16 du Code de l'Environnement prévoit :

« A l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, les plans de prévention des risques technologiques peuvent, en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique :

(...)

V. – Définir des recommandations tendant à renforcer la protection des populations face aux risques encourus et relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des voies de communication et des terrains de camping ou de stationnement de caravanes, pouvant être mises en œuvre par les propriétaires, exploitants et utilisateurs. »

Ces recommandations, bien que n'ayant pas valeur réglementaire, visent à renforcer la protection des populations face aux risques encourus.

1. Recommandations relatives à l'aménagement des constructions existantes

La zone bleu foncé B est soumise à des aléas moyens thermiques. Les habitations situées dans cette zone à la date d'approbation du PPRT ont fait l'objet d'études de vulnérabilité spécifique qui ont conclu à une protection satisfaisante des occupants de ces biens vis à vis des effets thermiques. Cependant, plusieurs recommandations peuvent être formulées :

- L'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment va dans le sens de la protection des personnes contre les phénomènes thermiques ; un renfort de l'isolation au niveau de la couverture et des ouvrants est donc recommandé ;
- En cas de travaux, certains matériaux ou isolants ne sont pas recommandés (PVC pour les ouvrants par exemple) ; des guides techniques sont disponibles sur internet et peuvent être utiles aux professionnels et particuliers sur les solutions techniques les plus adaptées.

Les guides techniques édités par le ministère en charge de l'écologie sont consultables sur les pages internet du site national de l'inspection des installations classées :

<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>).

2. Recommandations relatives à l'utilisation ou à l'exploitation des biens et activités existants

Ces recommandations concernent l'ensemble des zones réglementées par le PPRT.

2.1. Concernant les biens à usage d'habitation existants

En cas d'incident sur le site de Storengy et de phénomènes thermiques, il est conseillé aux occupants de ces bâtiments de se rendre dans une pièce située à l'opposé des façades exposées au flux thermique.

2.2. Concernant le Transport de Matières Dangereuses

Il est recommandé aux maires des communes concernées d'interdire le stationnement des véhicules de Transport de Matières Dangereuses en dehors des limites des établissements industriels à risque ainsi que sur la voie publique à l'intérieur du périmètre d'exposition au risque.

2.3. Concernant l'organisation de rassemblements

Les restrictions imposées par le PPRT ne peuvent pas concerner une utilisation de l'espace qui se déroulerait sur un terrain nu, dépourvu de tout aménagement ou ouvrage préexistant à la date d'approbation du plan. Ainsi, l'organisation de rassemblement, de manifestation sportive, culturelle ou commerciale sur un terrain nu (public ou privé) ne peut relever que du pouvoir de police du maire de la commune concernée, ou le cas échéant, selon le type de manifestation, du pouvoir de police du Préfet.

Afin d'assurer la sécurité des personnes, il est recommandé sur les terrains nus, à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, de ne pas permettre :

- tout usage des terrains susceptible d'aggraver l'exposition des personnes aux risques ;
- tout rassemblement ou manifestation de nature à exposer le public.